



Janvier 2025

AU-DELÀ DES CHIFFRES : VERS UNE NOUVELLE APPROCHE DU SUIVI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN TEMPS DE CONFLITS OU DE CRISES



FIAN
INTERNATIONAL

AU-DELÀ DES CHIFFRES : VERS UNE NOUVELLE APPROCHE DU SUIVI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN TEMPS DE CONFLITS OU DE CRISES

AUTEURES

Emily Mattheisen et Ayushi Kalyan

REMERCIEMENTS

Nous remercions tout particulièrement Chafik Ben Rouin, Alex De Waal, Michael Fakhri, Kira Fischer, Sarah Fuhrman, Manuel Gysler, Lys Kulamadayil, Silvia Mancini, Kibrom Mehari et Monica Minardi pour le temps qu'ils nous ont consacré et pour avoir partagé leurs expériences, et plus particulièrement Sarah qui a également relu les premières versions.

Nous tenons également à remercier nos collègues de FIAN International, Angélica Castañeda Flores, Charlotte Dreger, Sofia Monsalve, Philip Seufert et Ana María Suárez Franco, pour leurs commentaires et leurs contributions.

TRADUCTION EN FRANÇAIS

Timothe Feodoroff

DESIGN

Ewelina Ulita

SOUTENU PAR



This publication has been produced with financial support from HEKS/EPER and the content is the sole responsibility of the publishers.

PUBLIÉ PAR



FIAN
INTERNATIONAL

FIAN INTERNATIONAL
WILLY-BRANDT-PLATZ 5,
69115 HEIDELBERG, ALLEMAGNE

JANVIER 2025



INTRODUCTION

La situation de la faim et de la malnutrition dans le monde continue de s'aggraver. On estime qu'entre 713 et 757 millions de personnes, soit 8,9 à 9,4 % de la population mondiale, ont souffert de la faim en 2023.¹ Les guerres, le chaos climatique et l'inflation du coût de la vie, combinés à une action inadéquate, ont placés près de 300 millions de personnes en situation de crise alimentaire aiguë en 2023.²

Le rapport mondial de 2024 sur les crises alimentaires indique que le nombre de personnes « au bord de la famine » est passé à plus de 700 000, soit près du double de ce qu'il était en 2022. Les régions souvent citées dans les médias comme étant « au bord de la famine » comptent déjà plusieurs milliers de personnes mortes ou mourant rapidement de faim ou de maladies liées ou exacerbées par un manque de nourriture adéquate. À l'heure de la rédaction de ce rapport, les données disponibles indiquent que 1,84 million de personnes à Gaza sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë³ – des chiffres qui se sont probablement aggravés – mais Gaza est considérée comme « en danger de famine », tandis qu'au Soudan, 25,6 million de personnes au total sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë, 13 régions du pays sont en danger de famine dans les mois à venir, et la famine a été « confirmée » dans le camp de Zamzam.⁴

Malgré la gravité des violations du droit à l'alimentation et à la nutrition dans les situations de crise, il existe un manque de coordination entre les droits humains et les régimes humanitaires qui régissent ces situations. Le système humanitaire a pour fonction essentielle de fournir une assistance vitale, tout en respectant les principes humanitaires et en interagissant avec les acteurs étatiques et non étatiques sur le terrain. Sur le plan normatif, les situations de famine sont souvent traitées exclusivement comme des questions de droit pénal ou de droit humanitaire, tandis que l'approche fondée sur les droits humains repose sur une compréhension plus large et préventive de ces cas. Il semble y avoir une fragmentation entre les approches humanitaires et les droits humains, ce qui a perpétué un fossé dans les politiques, les pratiques et les stratégies de plaidoyer.

Nous savons que les violations des droits humains et des libertés fondamentales dans les situations de crise, y compris les famines n'apparaissent pas du néant. Elles sont le résultat d'une longue marginalisation systémique des communautés, de leur exclusion des mécanismes de prise de décision, et des violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels.⁵ À travers le monde, les communautés sont confrontées à des violations de plus en plus nombreuses et extrêmes du droit à l'alimentation. Cette situation désastreuse met en évidence les limites d'un traitement des crises seulement d'une perspective humanitaire, et révèle une grave défaillance systémique des systèmes internationaux existants en matière de protection, de respect et de mise en œuvre des droits humains.

Le système officiel de suivi de l'insécurité alimentaire et des famines, le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), est généralement utilisé par les donateurs et les organisations pour déterminer la programmation et l'allocation des ressources pendant les crises. Cependant, il n'est pas toujours évident de savoir comment les données de l'IPC sont utilisées, et par qui. Plus récemment, les données



de l'IPC ont été utilisées dans le procès de la Cour internationale de justice (CIJ) que l'Afrique du Sud a intenté contre Israël pour mettre en évidence les graves privations à Gaza.⁶ En parallèle, les mêmes données ont été utilisées dans les médias israéliens pour affirmer qu'il n'y avait pas de « véritable famine » dans cette région.⁷ Pendant ce temps, les habitants de Gaza continuent de décéder ou souffrir de la faim, de la malnutrition et de complications sanitaires, y compris la création de dommages intergénérationnels dus au manque d'accès à la nourriture, en grande partie à cause d'un système alimentaire systématiquement affaibli depuis plusieurs années par l'occupation israélienne.



Damaged greenhouses in Khan Younis, Gaza, FAO Yousef Alrozzi

L'apparition rapide de la faim extrême et de la famine à Gaza et dans les pays voisins, ainsi que le débat hautement politique sur les données relatives à la sécurité alimentaire et la classification des famines, ont mis en lumière la nature plutôt opaque de la manière dont l'insécurité alimentaire est mesurée et traitée dans les situations de crise – en particulier, en cas de conflit, d'occupation et de guerre. De nombreuses questions ont été soulevées : Qu'est-ce qu'une « famine » ? Comment est-elle déclarée et qui le décide ? En outre, quelles sont les implications pour la communauté de la souveraineté alimentaire et des droits humains ? Pour ajouter à la complexité de la situation, une grande partie des données et des analyses produites au niveau international autour de ces crises ne bénéficient pas de la participation des communautés touchées, ni d'une plate-forme intergouvernementale claire pour la discussion et la coordination des réponses politiques, ce qui entrave encore davantage l'efficacité de l'action.

Ce document vise à explorer ces questions. Il s'agit de la première étape importante franchie par FIAN pour comprendre comment les outils et les systèmes de suivi fonctionnent dans les contextes de crises. C'est pourquoi ce document ne sera pas exhaustif et ne contiendra pas de recommandations concrètes, mais cherchera plutôt à explorer:

- LA MANIÈRE DONT LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, EN PARTICULIER LE SYSTÈME IPC, FONCTIONNENT DANS LES SITUATIONS DE CRISES ; ET

- COMMENT ILS POURRAIENT ÊTRE RENFORCÉS LORS DE CRISES QUI S'AGGRAVENT RAPIDEMENT, ET COMMENT ILS POURRAIENT APPORTER UNE AIDE EFFICACE ET OPPORTUNE SUR LE LONG TERME AUX COMMUNAUTÉS VICTIMES DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ; ET

- LES MOYENS DE DÉMOCRATISER LE SUIVI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET D'ENCOURAGER LA RESPONSABILITÉ, EN UTILISANT DES PLATEFORMES TELLES QUE LE COMITÉ DES NATIONS UNIES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE (CSA) POUR CENTRALISER LES VOIX DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES ET INTÉGRER LES PERSPECTIVES DES DROITS HUMAINS.

En outre, ce document cherche à entamer un dialogue entre les communautés humanitaires et celles du droit à l'alimentation, afin d'apprendre les uns des autres tout en imaginant de nouvelles façons de soutenir les communautés et les populations touchées, de créer des mécanismes de surveillance efficaces basés sur les droits humains, ainsi qu'une plus grande responsabilité concernant les actions et

les conditions structurelles qui entraînent des violations du droit à l'alimentation, y compris la famine et la famine. Il suggérera également qu'une réforme structurelle nécessite une coordination entre de multiples organismes internationaux, notamment le Bureau des droits de l'Homme des Nations unies, le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et les processus des Nations unies à New York, y compris au sein du Conseil de sécurité. Ce document abordera brièvement le système d'aide humanitaire et son lien avec le suivi des politiques, mais ne l'explorera pas en profondeur. Il se concentrera principalement sur les dimensions techniques du suivi, tandis que les travaux futurs examineront ces questions en mettant davantage l'accent sur les perspectives des communautés affectées.

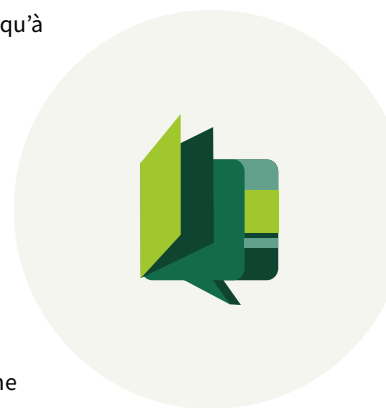


COMPRENDRE LA TERMINOLOGIE DES VIOLATIONS DU DROIT À L'ALIMENTATION LORS DE

Le droit à l'alimentation est le droit inhérent de toute personne d'être à l'abri de la faim et d'avoir accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive qui réponde à ses besoins diététiques et à ses préférences alimentaires afin de mener une vie saine et active. Le droit à l'alimentation ne consiste pas seulement à celui de recevoir de la nourriture, mais aussi à bénéficier des conditions permettant aux personnes et aux communautés d'accéder à des aliments nutritifs et de les produire dans le respect de leur dignité et de leur identité culturelle. Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre ce droit, en veillant à ce que les systèmes alimentaires soient durables, inclusifs et équitables pour tous.⁸ La perspective du droit à l'alimentation nécessite une compréhension globale des systèmes alimentaires, définis comme l'ensemble de l'écosystème des acteurs et des processus impliqués dans l'alimentation des personnes, qui donne la priorité à la disponibilité, à l'accessibilité, à l'adéquation et à la durabilité de l'alimentation.⁹ Ce cadre est essentiel pour s'attaquer aux causes structurelles de la faim et pour tenir les gouvernements responsables de leurs obligations en matière de droits humains, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur territoire.

De nombreux termes sont utilisés pour décrire les violations du droit à l'alimentation dans les situations de crises, et en particulier lorsque ces situations font l'objet d'une surveillance politique ou de poursuites juridiques. Les situations de crises peuvent prendre des formes très différentes mais, pour les besoins de cet article, l'accent sera mis sur les situations de conflit, d'occupation, de guerre et de défaillance totale de l'État ou des systèmes de gouvernance. Bien que de nature extrême, les situations de crises ne font qu'exposer et amplifier les inégalités structurelles existantes. Les niveaux extrêmes de privation qui se produisent pendant les situations de crise ne sont possibles que dans des contextes où les systèmes alimentaires sont déjà fragiles, où le contrôle des entreprises sur les systèmes alimentaires est élevé et où les inégalités structurelles et les violations des droits humains, y compris le droit à l'alimentation, sont déjà présentes.¹⁰ Dans certains de ces cas, les niveaux de violence et de privation sont extrêmes et peuvent se manifester sous forme de famine.

Alors que la « famine » décrit les réalités de la détérioration et de la destruction des communautés dues à la faim, le terme « d'inanition » (*starvation* en anglais) décrit souvent le stade final de la famine, lorsque les corps émaciés rendent la souffrance visible, et souligne que la famine est toujours le résultat de choix et d'échecs humains.¹¹ La famine représente un moment d'effondrement social, souvent précédé ou aggravé par des déplacements forcés et des migrations de détresse.¹² En droit international, l'inanition ne désigne pas seulement une privation grave de nourriture et d'eau, mais aussi un manque plus général de ressources essentielles à la survie. Dans le contexte du droit international humanitaire (DIH) et du droit international pénal (DIP), elle inclut les maladies causées par le manque de nourriture, de médicaments et d'autres fournitures vitales,¹³ et est explicitement interdite en tant que méthode de guerre. En outre, le fait de refuser à des personnes l'accès à des ressources essentielles à leur survie constitue une violation du droit international relatifs aux droits humains (DIDH), applicable indépendamment de l'existence d'un conflit armé ou du fait que l'acte constitue un crime en vertu du droit pénal international.¹⁴



Ainsi, la famine fait référence aux conditions de faim généralisée, tandis que l'inanition, considérée à la fois comme un résultat et un processus,¹⁵ implique des actions intentionnelles prises pour infliger de telles conditions, soulignant ainsi une responsabilité morale et juridique.¹⁶ Par conséquent, pour le crime de guerre de famine en matière de DIP (dérivé des interdictions du DIH), ce n'est pas l'existence de la famine qui établit la violation, mais le résultat qui est actionné par l'*intention* illicite (DIH) ou criminelle (DIP) d'utiliser la famine comme méthode de guerre. L'intention constitue donc un élément clé dans la poursuite des crimes de famine. Cependant, il est très difficile d'établir l'intention.¹⁷ Bien qu'il s'agisse de termes différents dans la langue anglaise, « starvation » et « *famine* » sont souvent utilisés de manière interchangeable dans le contexte de privations sévères et de situations d'insécurité alimentaire aiguë.

Les situations de « famine » font toutefois l'objet d'une définition technique générale élaborée Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC). On dit qu'il y a famine lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:¹⁸

- AU MOINS 20 % DE LA POPULATION DE CETTE RÉGION EST CONFRONTÉE À DES NIVEAUX EXTRÊMES DE FAIM ;
- 30 % DES ENFANTS SOUFFRENT D'ÉMACIATION¹⁹ (POIDS INSUFFISANT PAR RAPPORT À LA TAILLE), UNE MANIFESTATION DE LA MALNUTRITION ; ET
- LE TAUX DE MORTALITÉ A DOUBLÉ PAR RAPPORT À LA MOYENNE, DÉPASSANT DEUX DÉCÈS POUR 10 000 PERSONNES PAR JOUR POUR LES ADULTES ET QUATRE DÉCÈS POUR 10 000 PERSONNES PAR JOUR POUR LES ENFANTS.



QUANTIFIER LA FAIM : QUI SURVEILLE QUOI ?

Il existe plusieurs outils, rapports et méthodologies qui tentent de fournir des estimations sur les personnes souffrant de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans le monde.²⁰ Le rapport annuel sur *l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* (SOFI), par exemple, fournit des estimations mondiales, régionales et nationales du nombre de personnes souffrant de la faim et de l'insécurité alimentaire dans le monde. L'annuel *rapport mondial sur les crises alimentaires* fournit une estimation du nombre de personnes confrontées à une insécurité alimentaire aiguë dans les pays en crise alimentaire. Un autre rapport fréquemment cité est le *rapport sur l'indice de la faim dans le monde*, qui mesure et suit l'évolution de la faim et utilise un score composite (IFM) basé sur des statistiques relatives à la sous-alimentation, à l'émaciation, au retard de croissance et à la mortalité infantile. L'IFM est calculé chaque année et ses résultats apparaissent dans un rapport publié en octobre. Ces outils vont de simples indicateurs qui peuvent être rapidement collectés et facilement analysés à des mesures plus complexes dont les résultats nécessitent une collecte de données détaillée et longue ainsi qu'une analyse technique plus poussée.

En ce qui concerne la mesure de l'insécurité alimentaire aiguë et des famines, le système le plus largement utilisé et l'outil de diagnostic clé, mentionné plus haut, est la *Cadre Intégré de Classification de la sécurité alimentaire* (IPC), qui estime l'insécurité alimentaire aiguë dans les points névralgiques des zones de crises. Il détermine le niveau d'insécurité alimentaire que connaissent les habitants d'une localité, allant de Minimal à Catastrophe/Famine. L'IPC n'utilise pas le terme d'inanition dans son échelle, bien que l'on puisse dire qu'il a une définition implicite de la famine en tant qu'amalgame de ses mesures.²¹ L'IPC se concentre spécifiquement sur la classification de la gravité de l'insécurité alimentaire actuelle en phases afin d'informer et d'orienter les réponses humanitaires.

Outre l'IPC, le Réseau du système d'alerte rapide aux risques de famine (FEWS NET), soutenu par l'USAID, fournit des informations d'alerte rapide sur l'insécurité alimentaire, en utilisant un système de classification similaire, mais avec une méthodologie différente. FEWS NET effectue également une analyse indépendante, qui diffère parfois des conclusions de l'IPC. Les deux systèmes se complètent mais servent des objectifs différents dans le suivi de la sécurité alimentaire. L'*unité d'évaluation et de cartographie des vulnérabilités* du Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations unies joue un rôle essentiel dans l'évaluation de la situation actuelle et l'alerte précoce, en fournissant des données pour les analyses de l'IPC et du FEWS NET. En outre, le Global Nutrition Cluster et ses chapitres régionaux sont devenus des sources importantes d'informations sur la famine, avec des enquêtes annuelles, généralement coordonnées par l'UNICEF, qui fournissent des données sur la santé, la nutrition et la mortalité infantiles et maternelles.²²

Il est important de noter que l'IPC n'a pas été conçu pour être un outil de surveillance de la famine ou pour fonctionner comme un système d'alerte précoce en soi, mais il est devenu la définition *de facto* de la famine au niveau mondial et est utilisé à ce titre comme un système d'alerte précoce.²³ Ce cadre revêt désormais une importance mondiale en alimentant plusieurs rapports et analyses de suivi de



l'alimentation au niveau mondial, et en guidant les actions des gouvernements et des bailleurs de fonds. Comme nous l'avons déjà mentionné, il est également devenu une référence clé dans de nombreux médias et dans l'activisme politique.

Du point de vue du droit à l'alimentation et à la nutrition, il est également important de souligner que l'IPC n'a pas été conçu comme un outil de défense des droits humains ou spécifiquement pour être utilisé dans des situations de conflit. Il a plutôt été créé pour évaluer les contextes d'insécurité alimentaire saisonnière causés par des facteurs tels que les sécheresses, les perturbations du marché ou les mauvaises récoltes. Son objectif principal est de soutenir les décideurs en améliorant la compréhension, la coordination et l'action face à l'insécurité alimentaire, contribuant ainsi à améliorer les réponses aux crises alimentaires.²⁴



PROCESSUS DE DÉCLARATION DE FAMINE : QUI DÉCIDE

La plupart des processus de l'IPC commencent par la formation d'un groupe de travail national, qui est généralement établi à la demande d'un gouvernement, accueilli par ce dernier et comprenant habituellement ses représentants.²⁵ Des experts techniques multisectoriels du gouvernement, des agences des Nations unies, des ONG et de la société civile composent le groupe de travail national et évaluent un large éventail de données provenant de diverses sources selon un protocole établi.²⁶ Le processus est basé sur le consensus et exige qu'un niveau minimum de preuves soit disponible pour prendre une décision. Le résultat de ce processus d'analyse est une détermination de l'insécurité alimentaire sur une [échelle de 1 à 5](#), la famine et la catastrophe étant le niveau 5.

Lorsque l'analyse IPC d'un pays indique une famine potentielle ou confirmée, une procédure spécifique est lancée pour vérifier la classification. Cet examen peut être motivé par divers facteurs, tels qu'une conclusion du groupe de travail technique du pays, des désaccords sur la classification, des préoccupations de l'unité de soutien mondial de l'IPC ou une demande officielle d'un partenaire mondial. Le comité d'examen de la famine (CEF), composé d'experts indépendants en matière de sécurité alimentaire, de mortalité et de nutrition, procède à une évaluation approfondie et neutre des éléments de preuve avant de confirmer et de communiquer les résultats de la classification de la famine.²⁷ Les rapports du CEF sont ensuite communiqués au groupe de travail national et rendus publics.

Ainsi, l'IPC ne fait pas de « déclaration de famine » en soi ; il soutient plutôt l'analyse qui permet aux gouvernements, aux organisations internationales et régionales et aux agences humanitaires de faire des déclarations plus significatives concernant la famine. Au cours des 15 dernières années, la famine (en tant que famine de niveau 5 de l'IPC) n'a été officiellement confirmée par l'IPC que quatre fois – en Somalie en 2011, au Sud-Soudan en 2017 et 2020, et plus récemment au Darfour Nord, au Soudan, en juillet 2024²⁸ – des déclarations officielles n'ayant été faites que pour les deux premières occasions.²⁹ Bien que les déclarations de famine et les classements de l'IPC ne se traduisent pas nécessairement par des actions concrètes ou ne déclenchent pas de fonds spécifiques, les acteurs humanitaires ont indiqué leur importance pour solliciter des fonds auprès des bailleurs de fonds (en l'occurrence les États) pour leurs interventions.³⁰ À ce jour, il n'y a toujours pas de preuve évidente d'une corrélation entre les déclarations ou les avertissements de famine et l'augmentation des flux d'aide (financière).³¹ L'exception pourrait être la déclaration de famine en Somalie en 2011, mais cela n'a pas été le cas dans d'autres contextes.

PREVIOUS IPC FAMINE CLASSIFICATIONS



IPC Factsheet: https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Famine_Factsheet.pdf

Au-delà du financement, les déclarations peuvent constituer un outil important pour le plaidoyer et la collecte de fonds. Le fait de disposer d'une déclaration de famine peut également donner aux États un précieux levier à utiliser contre les belligérants lors d'un conflit qui font obstacle à l'accès humanitaire et peut contribuer à exercer une pression politique qui se traduira par des gains pour les organisations humanitaires et les communautés qu'elles s'efforcent de servir.³²



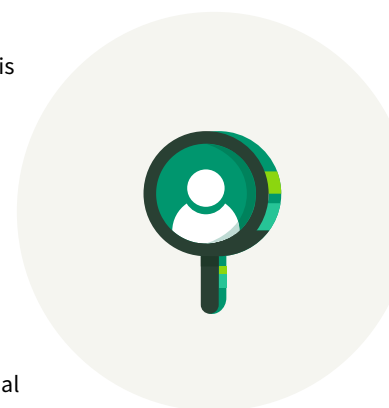
LES LIMITES DES DÉFINITIONS TECHNIQUES : UNE DÉFINITION ANCRÉE DANS LES « DROITS HUMAINS » ?

Du point de vue des droits humains, une définition purement technique de la « famine » – et la forte dépendance mondiale à l'égard de cette définition – présentes quelques difficultés. Techniquement, le concept de famine exige que les privations soient si graves qu'elles entraînent un grand nombre de décès. Le concept d' inanition exige des privations, mais il n'est pas nécessaire qu'il y ait des morts. Récemment, il semble que la communauté internationale se soit tellement préoccupée de mesurer la « famine » qu'elle semble moins préoccupée lorsque des personnes sont « seulement » affamées ou confrontées à la faim et à une sous-nutrition qui ne rentrent pas dans ces catégories. Du point de vue des droits humains, cependant, il n'y a pas de distinction significative entre ces termes. Que l'on parle de « famine » ou « d' inanition », il s'agit dans les deux cas de violations du droit à l'alimentation et d'autres droits humains, qui ont des conséquences dévastatrices et à long terme pour les individus et les communautés, affectant leur dignité humaine et leur capacité à jouir d'autres droits humains.

Le terme « famine » ne doit donc pas être compris comme un simple seuil numérique de décès, mais plutôt comme la manifestation la plus extrême de la violation du droit à l'alimentation. Il s'agit d'une indication et d'un aveu d'un « échec collectif »³³ pour protéger les populations en situation de crise, sans parler de la prévention de ces crises. Alex de Waal, expert en famine, nous dit que la famine est également marquée par un appauvrissement dévastateur et la perte totale des moyens de subsistance.³⁴ Il ne s'agit pas d'un état passif pour une communauté, mais du résultat d'actions politiques qui privent les individus et/ou les communautés de l'accès à la nourriture, souvent à la suite d'actions intentionnelles visant à attaquer systématiquement la relation entre un peuple et sa terre et ses ressources naturelles. Comme le souligne le rapport du rapporteur spécial sur le droit à une alimentation adéquate intitulé *La famine et le droit à l'alimentation, en particulier la souveraineté alimentaire du peuple palestinien*, la famine reflète le manquement d'un État à ses obligations de garantir le droit à l'alimentation, qui englobe la liberté de vivre à l'abri de la faim et de l'oppression.³⁵ En outre, les indicateurs clés qui peuvent indiquer l'imminence d'une famine du point de vue des droits humains, tels que le premier décès dû à la malnutrition dans une situation de crise, révèlent des défaillances critiques dans les structures de soutien social, affectant de manière disproportionnée les plus marginalisés, notamment les enfants, les femmes et les communautés déplacées.

L'utilisation de la famine comme tactique de contrôle ou de guerre souligne encore davantage l'intersection des droits humains et des crises humanitaires, en positionnant la famine comme un acte délibéré qui non seulement dévaste les victimes immédiates, mais inflige également des traumatismes physiques, psychologiques et sociaux durables et intergénérationnels à des communautés entières. Par conséquent, la lutte contre la famine, et en particulier sa prévention, exige un engagement ferme en faveur des droits humains, en mettant l'accent sur la souveraineté alimentaire, la responsabilité et la participation des populations touchées.

L'accent mis par la communauté internationale sur une définition technique de la famine, avec un seuil numérique élevé, et l'absence d'approches systémiques de l'analyse du droit à l'alimentation signifient



que de nombreux décès dus à la famine échappent à l'attention de la communauté internationale, car les causes politiques, structurelles et humaines plus larges de la famine et de la famine sont souvent négligées. On le voit clairement dans les communautés autochtones du monde entier, qui subissent depuis longtemps le poids de la colonisation, de la dépossession et des injustices historiques, ce qui contribue à la grave insécurité alimentaire et aux violations du droit à l'alimentation qu'elles connaissent aujourd'hui. Les enfants Wayuu de la région colombienne de La Guajira, par exemple, ont un taux de mortalité dû à la malnutrition plus de six fois supérieur à la moyenne nationale. Ces dernières années, le pillage par les transnationales, qui exploitent leurs ressources en échange d'emplois de mauvaise qualité, de pollution et de mauvaise gestion des fonds publics, n'a fait qu'alourdir ces dettes historiques.³⁶ De même, dans la communauté des Guarani-Kaiowá au Brésil, qui a subi des massacres, des expulsions forcées et des expropriations territoriales tout en se voyant constamment refuser l'accès à des terres traditionnellement occupées, 80 enfants sont morts de malnutrition ou de maladies connexes entre 2004 et 2008.³⁷ Ces contextes de violations des droits humains et d'injustices historiques de longue date ne produiront peut-être jamais un nombre suffisant de « décès » pour atteindre les seuils de famine, mais ils sont caractérisés par des systèmes alimentaires extrêmement fragiles, un manque de souveraineté alimentaire et d'autres violations des droits humains qui permettent à la famine et aux privations extrêmes de se poursuivre et de passer inaperçues.

Le fait de s'en tenir à une définition technique de la « famine » occulte également l'intentionnalité qui sous-tend l'inanition en tant qu'arme de guerre, en la présentant, au moins implicitement, comme un événement malheureux, plutôt que comme un acte d'oppression ou de génocide.³⁸ Comme indiqué précédemment, l'intentionnalité est un élément important dans la poursuite du crime de famine et n'est pas suffisamment prise en compte dans les systèmes d'évaluation ou de suivi.³⁹ Il existe de nombreux cas récents dans le monde où, au cours de conflits, de guerres et de génocides, des acteurs étatiques ont mis en place des blocus totaux ou partiels de la nourriture et de l'aide humanitaire, ont ciblé la destruction des stocks agricoles, des terres et des infrastructures, et ont utilisé la nourriture comme arme de guerre, affamant délibérément les populations. Des exemples récents incluent le Yémen,⁴⁰ la Syrie,⁴¹ le Sud-Soudan,⁴² et le génocide israélien en cours à Gaza, qui est documenté comme impliquant une famine délibérée.⁴³



Guarani-Kaiowá, Mato Grosso do Sul, Brazil 2016

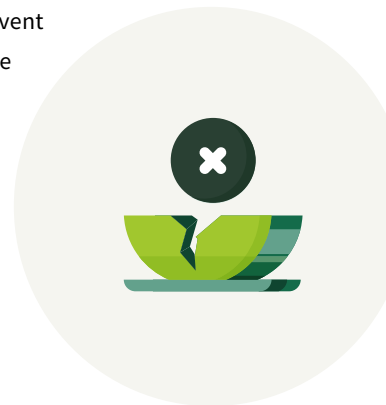


CRÉATION ET UTILISATION DES DONNÉES DE L'IPC : QUE RÉVÈLENT OU CACHENT LES DONNÉES ?

L'approche de l'IPC comporte des défis et des considérations politiques. Le CEF est convoqué lorsque les données indiquent la possibilité d'une famine, et pour évaluer un contexte spécifique à la demande d'un groupe de travail national de l'IPC ou du pays en question et avec leur participation au processus, qui est basé sur le consensus. Dans la plupart des situations d'insécurité alimentaire aiguë, les communautés les plus touchées sont celles qui souffrent de conditions structurelles d'inégalités et de violations des droits humains perpétrées directement ou indirectement par des acteurs étatiques. La participation du gouvernement du pays touché au processus de recherche de consensus peut être importante dans certains contextes, alors que dans d'autres, elle peut constituer un conflit d'intérêts important, en particulier lorsque l'État a commis des violations des droits humains qui ont conduit et/ou contribué à la famine et à l'insécurité alimentaire.

En outre, la participation au CEF a toujours été non rémunérée, ce qui signifie que les membres doivent déjà avoir des postes sûrs et bien financés/soutenus afin de consacrer du temps à la participation à de tels processus. Cela peut créer une dynamique d'experts techniques des pays du Nord, délibérant et faisant des réflexions importantes sur les communautés et les pays de la majorité mondiale, ce qui peut renforcer les inégalités et les dynamiques coloniales. Cela peut entraîner des occasions manquées d'avoir des perspectives et des expériences locales et culturelles plus nuancées à la table des négociations. Toutefois, en novembre 2024, il a été décidé de modifier le processus de sélection en créant, pour la première fois, un appel ouvert aux experts,⁴⁴ en mettant l'accent sur la diversité des origines et en offrant un soutien rémunéré.

Si une « famine officielle » est rare, des conditions proches de la famine persistent dans de nombreuses communautés à travers le monde, et les décès dus à la famine ne sont pas un événement exceptionnel. Du point de vue du droit à l'alimentation, l'accent mis sur la mesure de l'insécurité alimentaire, en tant que concept technique d'accès à la nourriture ou selon des indicateurs biométriques, fournit une analyse quantitative très spécifique, éloignée du contexte plus large des conditions socio-économiques, de la discrimination, ainsi que des modèles de gouvernance des terres et des ressources, qui ont un impact énorme non seulement sur les réalités de l'insécurité alimentaire, mais reflètent également le climat plus large des droits humains et l'état de la souveraineté alimentaire d'une communauté. Cela est encore plus inquiétant dans le cas du suivi de la famine, car la famine est un phénomène social et politique et un indicateur de l'échec complet de l'État et de son abandon de ses obligations en matière de droits humains – des marqueurs qui ne sont pas évidents dans les analyses techniques étroites. Depuis son élaboration, le Cadre de l'IPC a représenté un progrès dans la systématisation et le suivi de la famine et de l'insécurité alimentaire aiguë au niveau mondial. Cependant, le suivi des famines et des violations du droit à l'alimentation à grande échelle qui se produisent actuellement, et qui augmentent, ne rentrent pas aisément dans la méthodologie de l'IPC, ni à l'objectif qu'il s'était fixé. En fait, il n'a pas été conçu pour traiter les problèmes qu'il sert à surveiller.



L'IPC s'appuie sur des données quantitatives collectées dans des contextes de crise complexes et souvent dangereux, souvent par le biais d'évaluations rapides. L'accès aux zones ou aux populations concernées constitue un défi important dans la poursuite des analyses. L'accès est généralement contrôlé par les autorités de ces régions, ce qui signifie qu'il faut faire des compromis entre la rigueur de l'analyse et la capacité de mener au moins une évaluation limitée.⁴⁵

En outre, l'étendue de la couverture des données de l'IPC n'est pas claire, notamment en ce qui concerne les pays inclus et ceux qui ne le sont pas. De nombreuses régions susceptibles de connaître de graves violations du droit à l'alimentation et à la nutrition ne sont pas prises en compte, ce qui signifie que la situation mondiale est probablement plus grave et plus répandue que ce qui est indiqué sur [la carte de l'IPC](#). Dans des pays comme la Syrie, le Venezuela, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Irak, l'absence de données ne signifie pas qu'il n'y a pas de situation de crise, voire de « famine » pour certaines communautés, mais simplement que les données ne sont pas collectées. Cela peut être dû à différentes raisons, telles que des intérêts politiques et des tensions avec les agences gouvernementales, ainsi qu'à des questions de transparence et d'accès.

Bien que la plupart de ces pays fassent l'objet d'un suivi dans le cadre d'évaluations générales de la sécurité alimentaire, les résultats ne permettent souvent pas d'obtenir une vue d'ensemble des crises en temps réel, ni d'allouer les ressources nécessaires dans les domaines où il y a urgence. Au Guatemala, par exemple, la moitié des enfants souffrent de sous-alimentation chronique malgré les lois nationales garantissant leur droit à une alimentation adéquate et à la protection, y compris une décision de justice nationale obligeant l'État à garantir le droit à une alimentation suffisante.⁴⁶ Le manque d'accès aux éléments essentiels tels que la nourriture, le logement et l'assainissement, aggravé par la discrimination systémique à l'encontre des populations autochtones et rurales, exacerbe la crise. En outre, en 2017, lorsqu'une fillette de 8 ans de la municipalité de Camotán est décédée des suites de la malnutrition,⁴⁷ certaines régions du Guatemala n'ont été classées que dans la catégorie IPC 2 (stressé). Et plus récemment, à New Delhi, 3 jeunes enfants sont morts de faim sur,⁴⁸ alors qu'ils vivent dans un pays doté de protections nationales et de programmes visant à garantir l'accès à la nourriture. Il est donc nécessaire de comprendre pourquoi certains contextes ne sont pas pris en compte dans les évaluations de l'IPC et d'examiner comment cette lacune affecte notre compréhension des crises alimentaires dans le monde.



FIAN monitoring campaign, Camotán, Guatemala, November, 2016



UNE VUE D'ENSEMBLE : POLITIQUE DES DONNÉES ET ACTION PRÉCOCE

Comme indiqué précédemment, l'IPC est devenu un outil important que les États et les autres bailleurs de fonds utilisent pour déterminer quand et comment financer les efforts d'aide. Le cadre il a évolué pour devenir un système d'alerte rapide qui est censé être déclenché lorsque le niveau 3 du Cadre est atteint.⁴⁹ Outre l'IPC, plusieurs autres ensembles de données sont utilisés comme systèmes d'alerte rapide pour signaler les crises alimentaires aiguës en cours ou à venir, y compris les alertes à la famine. Toutefois, ces systèmes sont-ils vraiment efficaces pour déclencher une action rapide ? La communauté internationale réagit-elle de manière adéquate aux alertes précoces ?

Les systèmes d'alerte précoce existants, y compris l'IPC, reposent sur des méthodes fondées sur l'hypothèse que la faim est un phénomène apolitique et saisonnier, principalement causé par des facteurs environnementaux et économiques, tels que les précipitations/la sécheresse et les prix du marché, qui peuvent être quelque peu prévisibles à l'aide de données statistiques.⁵⁰ Cependant, la faim provoquée par les conflits et les crises ne suit généralement pas de modèles saisonniers prévisibles. Elle est le produit des raisons géopolitiques et est souvent sous-analysée.

Les méthodes actuelles de suivi des crises alimentaires et des famines, ainsi que des émissions d'alertes précoces, racontent l'histoire de ce qui s'est déjà produit et ne se concentrent que très peu sur ce qui risque de se produire. Bien que l'IPC publie des projections par pays qui, par exemple, mettent en garde contre une famine imminente, ces projections créent un sentiment d'attente chez de nombreux acteurs gouvernementaux et ne semblent pas susciter les actions urgentes qui s'imposent. Il ne s'agit pas, en soi, d'un problème inhérent au système de l'IPC, qui remplit sa mission. Il s'agit plutôt d'un problème lié au système international et au système des bailleurs de fonds dans son ensemble, qui se fie uniquement et exclusivement aux données de l'IPC et n'adopte pas une approche plus large du droit à l'alimentation. Les interventions à grande échelle et les pressions diplomatiques n'interviennent souvent que lorsque les taux de mortalité augmentent et que les conditions s'aggravent considérablement. Bien qu'elles permettent de sauver des vies et qu'elles soient nécessaires, les interventions à ce stade sont souvent beaucoup trop tardives et ne parviennent pas à aider les communautés à devenir véritablement souveraines sur le plan alimentaire.

Se concentrer sur un objectif purement numérique et technique rend également invisible la nature à long terme des crises qui existent en raison d'injustices structurelles, et de l'état persistant de la faim et de la malnutrition dans de nombreuses communautés. Dans son rapport, Fakhri souligne la « violence sous-jacente » de la faim, de la malnutrition et de la famine sur les communautés.⁵¹ L'insécurité alimentaire grave et la malnutrition ont des répercussions sur la santé, la mort précoce n'étant pas le résultat de bombes ou de tirs, mais d'une mort lente et brutale liée à la détérioration progressive du corps. En outre, l'impact environnemental, les pertes économiques et les dommages causés aux infrastructures prennent des générations à reconstruire, ce qui entraîne des pertes financières et de moyens de subsistance considérables pour les communautés touchées. Intervenir seulement lorsque la situation s'est détériorée à ce point n'est pas seulement inadéquat, c'est aussi un profond désavantage pour les communautés qui endurent des souffrances et des privations inimaginables.

De nombreuses communautés sont confrontées à une série de problèmes croisés qui affaiblissent la résilience du système alimentaire et violent le droit à l'alimentation et d'autres droits humains. Ces problèmes incluent les impacts du changement climatique, la perte de biodiversité, les perturbations et blocages commerciaux, l'occupation, les périodes prolongées d'exploitation coloniale, l'accaparement des ressources et le contrôle limité des communautés sur les terres et les ressources naturelles, ainsi que les niveaux élevés de contrôle des entreprises sur les terres et les systèmes alimentaires. Les cas de communautés qui meurent de faim – à plus petite échelle ou dans des contextes différents – ne sont pas « statistiquement significatifs » pour être inclus dans l'analyse plus large du niveau de crise de l'IPC et sont souvent oubliés dans les rapports sur la sécurité alimentaire mondiale. Pourtant, c'est précisément dans ces cas que la fragilité des systèmes alimentaires existants, les violations systématiques des droits humains et l'exploitation coloniale créent les conditions d'une crise alimentaire grave. Il suffit de très peu de choses pour que ces contextes se détériorent rapidement, comme nous le constatons actuellement à Gaza, où nous n'avons jamais vu une population souffrir de la faim aussi rapidement.⁵² Dans bon nombre de ces contextes, nous constatons également une évolution politique vers l'autoritarisme, une augmentation des taux de discrimination et de violence – y compris la violence fondée sur le genre – et d'autres facteurs qui indiquent fortement l'imminence de violations extrêmes des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. L'examen de la situation dans son ensemble, en particulier sous l'angle des droits humains, en conjonction avec les données relatives à la sécurité alimentaire, permet d'obtenir une compréhension plus globale et d'identifier des solutions précoces pour prévenir la famine et l'inanition.

L'absence d'action en temps utile n'est pas seulement due à l'inefficacité des systèmes d'alerte rapide et à l'étroitesse des approches techniques, mais aussi à l'incohérence au sein de la communauté des bailleurs de fonds. Il est bien connu et documenté que les efforts d'aide dans les crises alimentaires sont souvent pris en otage par des intérêts géopolitiques. En outre, de nombreuses interventions ne sont pas appropriées à long terme et le système souffre d'un sous-financement chronique.⁵³ Les articles de presse, les appels institutionnels et les discussions avec les membres de la communauté humanitaire ont clairement montré que les « bailleurs de fonds » (étatiques) ne sont pas facilement convaincus de financer les efforts d'aide. De manière contre-intuitive, les bailleurs de fonds réduisent en fait leur financement pour les réponses humanitaires, y compris les crises prolongées, laissant ces communautés sans le soutien essentiel dont elles ont besoin et les rendant plus vulnérables à des impacts encore plus sévères lors de crises futures.⁵⁴

Les États ont la responsabilité de faire respecter les droits humains tant au niveau national qu'international (obligations extraterritoriales). Cela implique des obligations qui vont au-delà de l'assistance humanitaire. De nombreux pays, en particulier ceux du Nord, participent à l'affaiblissement des systèmes alimentaires territoriaux et des marchés territoriaux dans le monde entier.⁵⁵ En outre, nombre de ces mêmes États qui arment et perpétuent des conflits tout en finançant des efforts humanitaires contribuent non seulement à des violations des droits humains au niveau extraterritorial et, dans de nombreux cas, à des crimes de guerre, mais favorisent également l'instauration d'environnements instables. Ces environnements comprennent la violence ou des barrages, créant des conditions qui empêchent l'acheminement efficace d'une aide et d'un soutien vitaux aux communautés touchées. Il est donc important de noter que les crises nationales ne peuvent souvent pas être séparées des crises internationales, car toutes les crises ont des dimensions et implications mondiales.⁵⁶



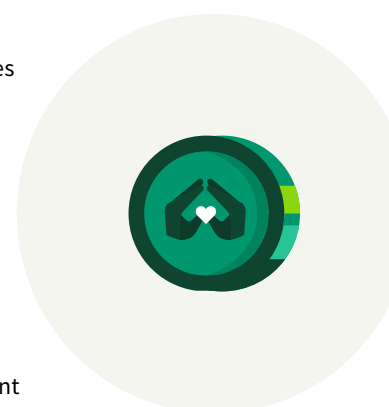
DÉCALAGE ENTRE LES DROITS HUMAINS ET CEUX HUMANITAIRES : POURQUOI DEVRAIENT-ILS SE COMPLÉTER ?

Les régimes des droits humains et les régimes humanitaires qui travaillent sur les famines et la famine semblent fonctionner en vase clos, à la fois dans leur compréhension normative de ces concepts et, par conséquent, dans leur pratique. Malgré un large éventail de programmes d'aide à grande échelle avec des acteurs humanitaires, du développement, du climat et du secteur privé dans les pays à risque de famine, la réponse à la famine est limitée à une assistance humanitaire de court terme qui n'est déployée souvent qu'une fois que les conditions se sont aggravées et qu'un grand nombre de décès ont déjà eu lieu. Cette dynamique incite les gouvernements nationaux à retarder les déclarations de famine par crainte que toutes les ressources ne soient redirigées vers l'aide d'urgence.⁵⁷ Une telle réponse aux famines n'est qu'une solution à court terme à un effondrement structurel des systèmes alimentaires et des violations de longue date de plusieurs droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, dont la prise en compte aurait pu empêcher une escalade aussi désastreuse. Si les deux systèmes sont nécessaires et ne peuvent se substituer l'un à l'autre, il est essentiel qu'ils interagissent et se renforcent mutuellement.

Comme expliqué précédemment, la compréhension normative actuelle de la famine présente ces questions exclusivement comme des questions de droit international humanitaire et de réponse humanitaire, ainsi que de droit pénal international, invisibilisant ainsi les conditions structurelles des violations des droits humains qui sont à l'origine de ces situations. Dans son rapport,⁵⁸ Fakhri a souligné qu'il est essentiel de recadrer la compréhension de la famine et des situations de famine à travers le prisme du droit à l'alimentation et des droits humains.

En outre, la diversité des outils de mesure de la sécurité alimentaire actuellement disponibles offre un éventail d'options déroutant, et il n'est pas toujours évident de savoir comment les outils diffèrent dans leur définition de la sécurité alimentaire, dans quels buts sont-ils utilisés, et par qui.⁵⁹ En outre, il existe peu d'informations sur le champ et la manière dont ces échelles, indices et rapports s'alimentent ou interagissent les uns avec les autres. Bien que certaines organisations humanitaires intègrent davantage d'analyses socio-économiques dans leur travail et leurs approches – et ne s'appuient donc pas uniquement sur des données statistiques – il existe toujours un fossé évident entre les acteurs internationaux, ainsi qu'entre le travail humanitaire et le travail de développement. L'approche actuelle ne permet pas d'exploiter tous les outils disponibles pour une réponse collective, au détriment des personnes et des communautés touchées.

Une approche entièrement ancrée dans les (concepts, indicateurs, évaluations des) droits humains peut cependant avoir des conséquences négatives possibles pour le travail humanitaire sur le terrain. Cela peut même entraîner l'arrêt de l'aide humanitaire. C'est ce qui s'est passé dans le Tigré, où plusieurs organisations humanitaires ont dénoncé les abus du gouvernement et où le gouvernement éthiopien a suspendu les opérations de ces dernières et déclaré leurs directeurs nationaux *persona non grata*.⁶⁰ Cependant, le système humanitaire, dans son ensemble, continuera à être surchargé et mis à rude épreuve si une réponse coordonnée et collective aux violations structurelles de la famine et de la famine à tous les niveaux n'est pas sérieusement discutée.



En outre, les membres du CEF et certains experts en matière de famine ont appelé à une action rapide en réponse à l'aggravation croissantes de l'insécurité alimentaire, déconseillant d'attendre les données de l'IPC, qui confirment généralement l'ampleur de la crise une fois qu'elle s'est déjà intensifiée. Toutefois, compte tenu de l'importance historique de ces données et de ce que l'on sait de l'expérience de certaines organisations humanitaires, il reste difficile de lancer des efforts d'aide concrets à grande échelle sans leur publication. Cela met en évidence un autre décalage : les données sont perçues comme étant à la fois cruciales et dispensables.



QU'EST-CE QUI DOIT CHANGER ?

1. REPENSER LA MANIÈRE DONT NOUS SURVEILLONS LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA FAIM, EN PARTICULIER DANS LES SITUATIONS DE CRISES ET DE CONFLIT

FIAN International s'est toujours engagé dans un dialogue critique avec les principaux mécanismes de suivi de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et a toujours proposé des méthodologies pour passer à un suivi plus centré sur la communauté et les droits humains.⁶¹ Les systèmes traditionnels de contrôle de la sécurité alimentaire n'abordent pas la question cruciale du contrôle social des systèmes alimentaires et proposent à l'inverse des solutions basées sur le modèle industriel actuel de production qui alimente une économie mondiale intrinsèquement inégale.⁶² Bien que les chiffres soient importants et décrivent une partie de la situation, le fait de s'appuyer uniquement sur des données statistiques – basées sur des méthodologies non conçues pour les situations de conflit et ne prenant pas en compte les différents éléments du droit à l'alimentation – occulte la réalité plus large, à savoir les structures de pouvoir et l'interconnexion des crises, en particulier lorsqu'elles sont cycliques et enracinées dans des violations existantes des droits humains. Des informations importantes sur les causes structurelles et profondes des crises alimentaires aiguës – qui les crée et comment elles se développent – sont souvent perdues.

La manière dont les données de suivi sont collectées, présentées et interprétées, et qui est à l'origine de ces activités, n'est pas toujours clair. Cependant, les analyses de terrain et les rapports des médias montrent que les priorités et les besoins des populations ne sont pas reflétés, pas plus que l'étendue de la nature systémique des violations des droits humains sur le terrain.

Il est important de reconnaître que les données quantitatives ne sont qu'un outil de suivi, qui doit être encadré et interprété dans le contexte du droit à l'alimentation. Elles doivent être complétées par des indicateurs qualitatifs désagrégés, fondés sur les droits humains, et par des informations basées sur des événements (comme le suivi de cas), qui contribuent tous à identifier les causes structurelles des violations du droit à l'alimentation et à aider les décideurs à prendre les mesures nécessaires pour éviter l'escalade vers la famine ou l'inanition.

Il est également important de se demander si les méthodologies actuelles sont les plus appropriées pour faire face aux situations de crise alimentaire. Il est peut-être temps de repenser les méthodologies de suivi, non seulement pour renforcer les systèmes internationaux tels que l'IPC, ce qui reste un objectif important, mais aussi pour comprendre et développer d'autres méthodes afin de combler les lacunes et d'établir une modalité standard d'évaluation basée sur les droits humains.⁶³

Les communautés dépourvues d'autodétermination et de souveraineté sur leurs ressources sont généralement plus vulnérables aux crises, en particulier dans les contextes de conflit, d'occupation et de guerre.⁶⁴ Une approche fondée sur les droits humains garantirait que les communautés et les groupes les plus touchés soient au centre du dialogue et de la prise de décision, y compris la participation à la

collecte de données qui informent les différents niveaux et types de crises et de réponses. À l'heure actuelle, la plupart des décisions et des réponses aux crises viennent « d'en haut », c'est-à-dire d'experts de haut niveau et souvent externes. La manière dont les informations provenant de la base et de la communauté alimentent le suivi ou la réponse aux crises alimentaires n'est pas claire. Parmi les facteurs à prendre en compte, citons l'intégration des informations de la base, l'amélioration de la collecte des données et le suivi pour garantir des sources d'information diversifiées et en temps réel, en particulier en utilisant des données qualitatives provenant des communautés les plus touchées.



2. DÉMOCRATISER LE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET ENCOURAGER LA RESPONSABILITÉ AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une grande partie des données et des analyses produites au niveau international sur les crises ne disposent pas d'un espace intergouvernemental clair pour la discussion et la coordination des réponses politiques. Il est important d'évaluer où et comment les espaces de convergence internationaux peuvent être mieux exploités pour combler ces lacunes dans la coordination, la prévention et les interventions en matière de crises alimentaires. Par exemple, le [Comité des sur la sécurité alimentaire mondiale](#) des Nations unies (CSA), en tant que principale plateforme internationale et intergouvernementale inclusive pour traiter de la sécurité alimentaire et de la nutrition, pourrait constituer un tel espace. Ce qui est particulièrement important au sein du CSA, c'est la participation du [Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones autonomes](#) (CSIPM), qui constitue le plus grand espace international pour la société civile et les peuples autochtones, axé sur la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Ce mécanisme est dirigé et coordonné par des représentants d'organisations représentant les groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire mondiale.

Le CSA pourrait jouer un rôle central dans la création d'un dialogue plus nuancé et d'une fonction de responsabilité – par le biais du mécanisme de suivi des résultats politiques du CSA – avec la possibilité de centraliser les voix et les expériences des personnes dans les contextes affectés, qui sont actuellement absentes des analyses principales de famines. Il pourrait également servir d'espace pour renforcer le multilatéralisme et la convergence des Nations unies sur le contexte de la crise, y compris et surtout en créant un pont entre les communautés humanitaires et les communautés des droits humains.

Le CSA a également été un espace essentiel pour le développement de cadres normatifs et d'outils opérationnels liés au droit à l'alimentation et à la nutrition. Par exemple, le *Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées* (CSA-FFA)⁶⁵ contribue à une meilleure compréhension d'un point de vue des droits humains de l'insécurité alimentaire et des contextes de crises. Le CSA-FFA pourrait contribuer à combler les lacunes conceptuelles dans le suivi de la famine en proposant une approche plus globale et multidimensionnelle pour comprendre les périodes de crises. Le cadre reconnaît que le « renforcement de la résilience » doit améliorer la capacité des

personnes à prévenir les crises, et pas seulement à s'y préparer ou à les absorber. Comme l'affirment les communautés touchées par les crises, il ne faut pas les laisser faire face ou s'adapter aux crises, mais plutôt les aider à résister aux crises récurrentes afin de parvenir à un véritable rétablissement.⁶⁶ En outre, le CSA-FFA souligne l'importance des données spécifiques au contexte, l'implication des communautés affectées et la nécessité de systèmes d'alerte précoce qui dépassent les seuils traditionnels pour saisir la complexité de la dynamique de la famine.

En outre, l'interface science-politique du CSA, via le groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE), est un organe qui fournit au CSA des conseils politiques indépendants et fondés sur des données probantes. Il s'attache à relever les défis mondiaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition par le biais de rapports d'experts et de recommandations. Le groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, composé de divers experts des systèmes alimentaires, peut potentiellement jouer un rôle dans le développement d'une compréhension plus holistique et systémique des crises de sécurité alimentaire, en incorporant diverses expertises et perspectives pour enrichir le processus de prise de décision et soutenir des politiques et des interventions de sécurité alimentaire plus inclusives, participatives et transparentes.⁶⁷

Le CSA constitue une plateforme où les mécanismes internationaux de défense des droits humains, tels que le Bureau des droits de l'Homme des Nations unies et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme, peuvent soutenir des approches fondées sur les droits humains plus solides en matière de suivi et de responsabilisation lors des crises prolongées. Le Bureau des droits de l'Homme des Nations unies et les procédures spéciales, y compris le rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, peuvent servir de passerelle en utilisant les enseignements tirés des dialogues du CSA pour alimenter les débats et les résolutions du Conseil des droits de l'Homme. En outre, les résultats du CSA devraient guider les travaux des organes de suivi des traités relatifs aux droits humains (CESCR, CEDAW, CRC, HRC), notamment dans le cadre des examens par pays et des recommandations, afin de promouvoir la cohérence et de réduire la fragmentation des efforts internationaux en matière de droits humains.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation devrait également être mieux utilisé et mis à profit par d'autres organes des Nations unies, notamment le Conseil de sécurité, afin de fournir des informations et une expertise qui éclairent les actions et les analyses dans les situations liées à la famine et à la famine. Cela permettrait d'apporter un éclairage sur les droits humains – dans une optique plus systémique – aux discussions politiques de haut niveau sur ces questions. L'introduction de cette expertise au sein du Conseil de sécurité – et dans les discussions plus larges de l'AGNU – serait cohérente avec la *résolution 2417* (2018) du Conseil de sécurité des Nations unies,⁶⁸ qui condamne l'utilisation de la famine comme arme de guerre et exhorte toutes les parties au conflit à garantir l'accès humanitaire et à se conformer au droit international pour prévenir l'insécurité alimentaire. Si, techniquement, le rapporteur spécial présente chaque année un rapport officiel à l'ECOSOC, ces rapports se heurtent souvent à une résistance, en particulier de la part d'États puissants, et le niveau de soutien officiel varie selon les organes des Nations unies et les États membres.



CONCLUSION

Il est clair que la méthode actuelle de suivi et d'évaluation de la famine – et de la sécurité alimentaire en cas de crises – bien qu'importante, ne permet pas de provoquer une intervention précoce adéquate s'attaquant aux causes profondes des crises ou aux violations systémiques des droits humains qui les sous-tendent souvent. Il ne s'agit pas de rejeter le rôle critique des interventions d'urgence ou le travail important des organisations humanitaires. Il s'agit plutôt de relier plus efficacement l'action humanitaire aux droits humains afin que les interventions ne soient pas seulement réactives mais aussi préventives, en s'attaquant aux causes profondes et aux violations systémiques sur le long terme. Une évolution vers des méthodologies plus inclusives, basées sur les droits humains, dans le suivi et les efforts humanitaires – incorporant à la fois des données qualitatives et des idées émanant des communautés – permettrait une compréhension plus complète des impacts des systèmes alimentaires. Cela permettrait également de s'assurer que les voix des populations les plus touchées soient au cœur du dialogue et des interventions rapides. Le renforcement des mécanismes et des plateformes de défense des droits humains tels que le CSA offre une voie possible pour un dialogue direct avec les organisations de la société civile, ainsi que pour la promotion d'approches plus coordonnées, responsables et fondées sur les droits humains, en comblant le fossé entre l'action humanitaire, les droits humains et l'élaboration des politiques. En repensant la manière dont nous suivons et répondons aux crises alimentaires, nous pouvons créer un système qui renforce l'efficacité des interventions humanitaires tout en s'attaquant aux causes profondes et aux violations systémiques, en progressant vers un système alimentaire plus juste, plus équitable et plus durable qui donne la priorité à la dignité humaine et aux droits des personnes les plus touchées.



1. FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024 - Financement pour mettre fin à la faim, à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition sous toutes ses formes*, 2024, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.4060/cd1254en>.
2. FSIN et Réseau mondial contre les crises alimentaires, *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2024*. Disponible à l'adresse suivante : www.fsinfo.org/grfc2024
3. Classification intégrée de la phase de sécurité alimentaire (IPC), *bande de Gaza : IPC Acute Food Insecurity and Acute Malnutrition Special Snapshot | septembre 2024-avril 2025*, IPC, 17 octobre 2024. Disponible à l'adresse : https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Gaza_Strip_Acute_Food_Insecurity_Malnutrition_Sep2024_Apr2025_Special_Snapshot.pdf.
4. Programme alimentaire mondial, *Soudan*, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.wfp.org/countries/sudan>.
5. Quelques exemples de travaux antérieurs de FIAN sur les racines à long terme des situations de crise : Sofia Monsalve Suárez & Charlotte Dreger, *War in Ukraine: Recurring food crises expose systemic fragility*, mayo de 2022. , mai 2022. Disponible à l'adresse : [https://www.fian.org/files/files/Ukraine_Report_fin\(1\).pdf](https://www.fian.org/files/files/Ukraine_Report_fin(1).pdf); CSM, *Rapport du CSM sur le suivi de l'utilisation et de l'application du cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les crises prolongées (CFS-FFA)*, février 2021. Disponible à l'adresse : https://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/02/EN-FFE_REPORT-2021.pdf.
6. Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à Gaza (RPA c. Israël), 29 décembre 2023, <https://www.icj-cij.org/case/192>
7. 'Key food security org finds no famine in Gaza, says previous assumptions wrong', The Times of Israel, 25 June 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.timesofisrael.com/key-food-security-org-finds-no-famine-in-gaza-says-previous-assumptions-wrong/>
8. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale n° 12 : Le droit à une nourriture suffisante (article 11 du Pacte)*, 1999, Nations unies. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.refworld.org/pdfid/4538838c11.pdf>.
9. CSM, *Vision du CSM sur les systèmes alimentaires et la nutrition*, avril 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/04/EN-vision-VGFSyN.pdf> ; voir "Enriched Normative Framework for RtFN" dans CSM, *Civil society report on the use and implementation of the Right to Food Guidelines*, octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2018/10/EN-CSM-LR-2018-compressed.pdf> ; pour d'autres outils de mise en œuvre de ce cadre, voir "Peoples' Monitoring Tool", publié par le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. Disponible à l'adresse : <https://gnrtf.org/peoples-monitoring/>.
10. La situation à Gaza et le rythme rapide des privations et de la famine sont le résultat de l'affaiblissement et de la destruction systémiques des systèmes alimentaires à Gaza et de la souveraineté alimentaire palestinienne. Pour plus d'informations, voir FIAN International & UAWC, *Israeli occupation is using starvation as a weapon of genocide against Palestinians*, FIAN International, mars 2024. Disponible à l'adresse suivante : https://www.fian.org/files/is/htdocs/wp11102127_GNIAANVR7U/www/files/Gaza%20briefing_FIAN_UAWC_fin.pdf. De même, les déplacements internes généralisés, les tactiques militaires de la terre brûlée pendant les guerres civiles, les pratiques alimentaires inadéquates et les problèmes structurels de longue date dans son système alimentaire ont fait que les seuils de famine ont été atteints si rapidement et si sévèrement au Soudan au début de cette année. Voir Joshua Crazem, Kholood Khair et Raga Makawi, "Sudan Starves", *The New York Review of Books*, 23 juin 2024
11. Lys Kulamadayil, "Global Starvation Governance and International Law", TWAILR, 14 octobre 2024. Disponible à l'adresse : <https://twailr.com/global-starvation-governance-and-international-law/#easy-footnote-bottom-36-8403>.
12. Alex De Waal, "Democratic political process and the fight against famine", IDS Working Paper, no. 107 (2000) : 6 Pour plus d'informations sur ces termes, voir Bridget Conley et Alex de Waal, "What is Starvation?". In : *Accountability for Mass Starvation*, Oxford University Press, 2022. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ids.ac.uk/files/Wp107.pdf>.
13. Voir le *Starvation Accountability Project* pour plus de détails sur les différentes dispositions légales, <https://starvationaccountability.org/resources/law/> ; plus spécifiquement, voir l'article 54 du *protocole additionnel I* (PA I) et l'article 14 du *protocole additionnel II*.
14. Le fait d'être privé des moyens de se nourrir ou de nourrir sa communauté constitue une violation manifeste des dispositions relatives au droit à l'alimentation, telles qu'elles sont énoncées à l'article 11 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/cescr.pdf>. En outre, les Conventions de Genève et le *Protocole additionnel I* (1977) indiquent clairement que la famine est une arme de guerre : Article 54 du *protocole additionnel I*, qui interdit d'affamer des civils comme méthode de guerre. Disponible à l'adresse <https://www.icrc.org/en/law-and-policy/geneva-conventions-and-their-commentaries>. Une autre source juridique essentielle est la résolution 2417 adoptée à l'unanimité (CSNU 2417), qui souligne que l'utilisation délibérée de la famine comme méthode de guerre est un crime de guerre et exhorte les États membres à mener des enquêtes approfondies et, le cas échéant, à demander des comptes. Disponible à l'adresse : [https://undocs.org/S/RES/2417\(2018\)](https://undocs.org/S/RES/2417(2018)).
15. Alex de Waal, *Mass Starvation: The History and Future of Famine*, Polity Press, 2017.
16. Kulamadayil. *Supra* note 9.
17. Geoff Corn et Emanuela-Chiara Gillard, "The War Crime of Starvation : The Irony of Grasping at Low Hanging Fruit," Lieber Institute, 15 mai 2024. Disponible à l'adresse : <https://lieber.westpoint.edu/war-crime-starvation-irony-grasping-low-hanging-fruit/>.
18. Classification intégrée de la phase de sécurité alimentaire (IPC), *Famine facts*, IPC. Disponible à l'adresse : <https://www.ipcinfo.org/famine-facts/en/> ; "Explainer : Qu'est-ce que la famine ?", UN News, 18 mars 2024. Disponible à l'adresse suivante : <https://news.un.org/en/story/2024/03/1147661>.
19. Organisation mondiale de la santé (OMS), *Malnutrition*, OMS. Disponible à l'adresse : https://www.who.int/health-topics/malnutrition#tab=tab_1.

20. Un résumé de certains de ces outils et rapports est disponible à l'adresse suivante : *Measuring hunger* (Mesurer la faim), FAO. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/interactive/measuring-hunger/en/>.
21. Bridget Conley y Alex de Waal, "What is Starvation?" (Qu'est-ce que la famine ?) Dans *Accountability for Mass Starvation*, Oxford University Press, 2022.
22. Daniel Maxwell, "Famine Early Warning and Information Systems in Conflict Settings : Challenges for Humanitarian Metrics and Response", Conflict Research Programme, novembre 2019. Disponible à l'adresse : https://eprints.lse.ac.uk/102836/1/Maxwell_famine_early_warning_and_information_systems_published.pdf.
23. *Ibid.*
24. *Ibid.*
25. Sarah Fuhrman, *Food security assessments and international law*, Lieber Institute, , 6 août 2024. Disponible à l'adresse : <https://lieber.westpoint.edu/food-security-assessments-international-law/>.
26. Pour une compréhension détaillée de ce processus, voir : <https://www.ipcinfo.org/ipcinfo-website/resources/ipc-manual/en/>
27. Classification intégrée de la phase de sécurité alimentaire (IPC), *Famine factsheet*, IPC, octobre 2024. Disponible à l'adresse : https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Famine_Factsheet.pdf ; IPC, *Manuel technique version 3.1*, IPC, 2021. Disponible à l'adresse : https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/manual/IPC_Technical_Manual_3_Final.pdf.
28. *Supra nota*, *Fiche d'information sur la famine*
29. Les déclarations de famine sont faites par les gouvernements et les Nations unies, souvent en coordination avec le gouvernement national. Voir cette ressource pour plus de détails : Clare Farley, Mariano Zafra, Ryan McNeill, Maggie Michael, Lena Masri, Deborah Nelson et Raymon Troncoso, "The world's hunger watchdog warned of catastrophe in Sudan. La famine a quand même frappé", Reuters, 5 décembre 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.reuters.com/graphics/FAMINE-RESPONSE/SUDAN/zdvxqkxnpj/>.
30. Commentaires issus d'entretiens et de discussions avec des informateurs du secteur humanitaire, août-septembre 2024.
31. Daniel Maxwell, Matthew Day et Peter Hailey, "Do famine declarations really lead to increased funding ? A Feinstein International Center Brief", Feinstein International Center, 2023. Disponible à l'adresse : https://fic.tufts.edu/wp-content/uploads/Famine-declarations-and-warnings_6-8.pdf.
32. *Supra note* 28.
33. OMS, *Supra note* 17. Disponible à l'adresse suivante : <https://news.un.org/es/story/2024/03/1147661>.
34. De Waal, *Supra note* 11.
35. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, A/79/171 : *La famine et le droit à l'alimentation, en mettant l'accent sur la souveraineté alimentaire du peuple palestinien*, Nations Unies, 17 juillet 2024. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/es/documents/thematic-reports/a79171-starvation-and-right-food-emphasis-palestinian-peoples-food>
36. Joanna Barney, "Colombian state failing the Wayúu children of La Guajira", IWGIA, 16 septembre 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.iwgia.org/en/news/4527-colombian-state-failing-the-wayúu-children-of-la-guajira.html>.
37. FIAN International, "La lutte des Guarani-Kaiowá : La pénurie de terres et la faim dans une terre d'abondance", FIAN International, décembre 2013. Disponible à l'adresse suivante : https://www.fian.org/files/files/Fact_Sheet_Guarani_Dec2013.pdf. VG Luz, NC Rocha, LL Faria, FM Johnson, IR Machado, et al, Executive summary of the study "Food and nutrition insecurity in Guarani and Kaiowá land recoveries", FIAN Brasil, 2023. Disponible à l'adresse : <https://fianbrasil.org.br/ssanGK>.
38. Kulamadayil. *Supra nota* 9.
39. Maxwell. *Supra nota* 20.
40. OMCT, "La torture au ralenti : Le blocus économique du Yémen et ses graves conséquences humanitaires", OMCT, 22 septembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/yemen/torture-slow-motion-economic-blockade-yemen-and-its-grave-humanitarian-consequences> ; Frédéric Mousseau, "Le droit à l'alimentation et à la nutrition dans les situations d'urgence est-il sur la bonne voie ?", Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, 2017. Disponible à l'adresse : https://www.righttofoodandnutrition.org/wp-content/uploads/2017/12/01._rtfanw-2017_eng_17_12_web_rz.pdf.
41. FIAN et HIC-HLRN, *Soumission à l'examen périodique universel de la République arabe de Syrie*, 2016. Disponible à l'adresse : https://www.hlrn.org/img/documents/Syria_UPR_HIC+FIAN-2016.pdf.
42. OHCHR, "Starvation being used as a method of warfare in South Sudan - UN panel", OHCHR, 6 octobre 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/10/starvation-being-used-method-warfare-south-sudan-un-panel>.
43. Amnesty International, "Israël/Territoire palestinien occupé : 'Vous avez l'impression d'être un sous-homme' : Israël's genocide against Palestinians in Gaza", 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/8668/2024/en/>; Human Rights Watch, Human Rights Watch, "Extermination and acts of genocide : Israel deliberately depriving Palestinians in Gaza of water", 19 décembre 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/report/2024/12/19/extermiation-and-acts-genocide/israel-deliberately-depriving-palestinians-gaza> ; FIAN International et UAWC. *Supra note* 8.
44. Voir IPC "Call for Expression of Interest- Famine Review Committee Member". Disponible à l'adresse : <https://www.ipcinfo.org/ipcinfo-website/frc/call-for-expression-of-interest/en/>.
45. Maxwell. *Supra note* 20.

46. FIAN International, "Child's life at risk due to Guatemala's noncompliance", 27 juillet 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.fian.org/en/press-release/article/childs-life-at-risk-due-to-guatemalas-noncompliance-2008>.
47. FIAN International, "Un enfant qui meurt de faim, meurt assassiné", 14 août 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.fian.org/es/press-release/articulo/un-nino-que-muere-de-hambre-muere-asesinado-2119>
48. Harsh Mander, Anjali Bhardwaj et Amrita Johri, "Failed by the system : Delhi family that lost 3 girls to hunger had no ration cards, no state help", Scroll.in, 6 août 2018. Disponible à l'adresse : <https://scroll.in/article/889238/failed-by-the-system-delhi-family-that-lost-3-girls-to-hunger-had-no-ration-cards-no-state-help>.
49. Maxwell. *Supra* note 20.
50. Maxwell. *Supra* note 20.
51. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. *Supra* note 33.
52. Nina Lakhani, "Israel is deliberately starving Palestinians, UN rights expert says", The Guardian, 27 février 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.theguardian.com/world/2024/feb/27/un-israel-food-starvation-palestinians-war-crime-genocide>.
53. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a dû faire face à d'importantes réductions de financement en 2024 en raison d'un déficit de 60 % dans un contexte où les besoins d'aide ont augmenté, obligeant à réduire l'aide à des pays comme l'Afghanistan, le Soudan, Haïti et la Syrie qui connaissent des crises prolongées et qui s'aggravent. À Gaza, malgré l'augmentation des besoins d'urgence, l'entrée de l'aide est constamment bloquée ou limitée par Israël, et les montants de l'aide sont tombés à leur niveau le plus bas depuis 11 mois.
54. *Ibid.*; Lena Masri, Deborah Nelson, Maggie Michael, Steve Stecklow, Ryan McNeill, Jaimi Dowdell et Benjamin Lesser, "An elaborate global system exists to prevent famine. It's failing :", Reuters, 4 décembre 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.reuters.com/investigates/special-report/famine-response-overview/>.
55. Le rapport IPES-Food "Food from Somewhere" (juillet 2024), qui examine l'importance des marchés territoriaux et la manière dont l'agro-industrie mondiale et la cooptation des entreprises les affectent négativement, en sapant les systèmes alimentaires locaux, en concentrant le pouvoir et la richesse tout en exacerbant les inégalités et la dégradation de l'environnement, est une ressource qui illustre clairement ce point. Disponible à l'adresse suivante : <https://ipes-food.org/wp-content/uploads/2024/06/FoodFromSomewhere.pdf><https://ipes-food.org/wp-content/uploads/2024/06/FoodFromSomewhere.pdf>
56. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. *Supra* note 33.
57. Comité international de secours, *Reenergizing the High-Level Task Force on Preventing Famine*, janvier 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.rescue.org/sites/default/files/2023-03/IRC%20-%20Reenergizing%20the%20High-Level%20Task%20Force%20on%20Preventing%20Famine%20-%20January%202023.pdf>.
58. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. *Supra* note 33.
59. Andrew D. Jones, Francis M. Ngure, Gretel Pelto et Sera L. Young, "What Are We Assessing When We Measure Food Security ? A Compendium and Review of Current Metrics", *Advances in Nutrition*, vol. 4, no. 5, septembre 2013, pp. 481-505. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3945/an.113.004119>.
60. Sara Jerving, *Ethiopia suspends MSF and NRC over 'dangerous' accusations*, Devex, 4 août 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.devex.com/news/ethiopia-suspends-msf-and-nrc-over-dangerous-accusations-100541>.
61. FIAN International, "SOFI 2022 manque les causes sous-jacentes de l'augmentation de la faim et ne propose pas de véritables solutions", 7 juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fian.org/en/press-release/article/sofi-2022-misses-underlying-causes-of-increasing-hunger-and-fails-to-propose-real-solutions-2987> ; FIAN International, "SOFI 2024 : Privately funded false solutions instead of structural change", 18 juillet 2024. Disponible sur : <https://www.fian.org/en/press-release/article/sofi-2024-privately-funded-false-solutions-instead-of-structural-change-351> ; FIAN International, "New grassroots tool for monitoring respect for the right to food", 5 mai 2022. Disponible sur : <https://www.fian.org/en/press-release/article/new-grassroots-tool-for-monitoring-respect-for-the-right-to-food-2948> ; FIAN International, "People's monitoring resource launched amid SDGs talks", 10 juillet 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.fian.org/en/news/article/peoples-monitoring-resource-launched-amid-sdgs-talks/>.
62. *Ibid.*
63. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. *Supra* note 33.
64. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. *Supra* note 33.
65. Ancré dans le droit international humanitaire et le droit international humanitaire, le CSA-FFA met l'accent sur le traitement, la résolution et la prévention des causes sous-jacentes des crises prolongées et appelle explicitement à un accès rapide, sûr et sans entrave à l'aide alimentaire et nutritionnelle et au soutien des moyens de subsistance pour les communautés touchées. Le texte intégral de l'accord-cadre du CSA est disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/d0b4a356-d805-469e-86c0-d6b224e22d36/content>
66. Rapport CSIPM FFA
67. Le HLPE a réalisé de telles évaluations dans des contextes antérieurs par le biais de documents thématiques, notamment sur "Les impacts du conflit militaire en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et la nutrition" (14 avril 2022) et, plus récemment, sur "Les crises alimentaires aiguës induites par les conflits : Potential policy responses in light of current emergencies" (12 mars 2024) portant sur la situation au Soudan et à Gaza.
68. Conseil de sécurité des Nations unies, *Résolution 2417 (2018)*, S/RES/2417 (2018). Disponible à l'adresse : [https://undocs.org/S/RES/2417\(2018\)](https://undocs.org/S/RES/2417(2018)).

January 2025



FIAN
INTERNATIONAL

FIAN INTERNATIONAL
WILLY-BRANDT-PLATZ 5,
69115 HEIDELBERG, GERMANY

 www.fian.org

 @FIANista

 @fianinternational

 FIAN International